



A Montauban, le 13 octobre 2015

23 Grand'Rue Sapiac (Mtban)

05-63-03-57-81

06-82-30-11-88

mail : [snu82@snuipp.fr](mailto:snu82@snuipp.fr)

site : <http://82.snuipp.fr>

A l'attention de M. le DASEN du Tarn-et-Garonne

**Objet :** animations pédagogiques dans le Tarn-et-Garonne

Monsieur le DASEN,

nous vous écrivons après étude des différentes notes de service concernant les animations pédagogiques dans notre département.

La note de service départementale, datée du 7 octobre 2015, ainsi que les notes de services des 6 circonscriptions font mention d'un caractère obligatoire pour certaines animations pédagogiques.

La circulaire n°2013-019 du 4 février 2013 relative aux obligations de service des enseignant-e-s du 1<sup>er</sup> degré précise : « **Dix-huit heures [sont] consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue. Les actions de formation continue doivent représenter au moins la moitié des dix-huit heures et être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de formation à distance, sur des supports numériques.** »

La circulaire n°2013-123 du 13 août 2013 sur l'évolution des modalités de formation continue précise : « *Il appartient aux inspecteurs de l'éducation nationale de déterminer les priorités de formation pour leur circonscription, sur la base des besoins qu'ils identifient ou de ceux exprimés par les personnels et des priorités académiques.* »

Si certaines animations pédagogiques proposées dans notre département sont bien l'objet de « priorités », **elles ne peuvent pas être qualifiées d'obligatoires**. Les animations sont un espace de "formation" et d'échanges entre collègues. Ceux-ci ne doivent pas être contraints dans leurs choix.

En effet, les textes officiels prévoient que seul le temps dévolu aux animations pédagogiques est obligatoire (18 h pour un-e enseignant-e exerçant à 100 %).

**Sans convocation** valant ordre de mission et ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements pour les agents concernés, **aucune réunion ne peut être qualifiée d'obligatoire**.

Ainsi, à titre d'exemples :

- il ne peut être imposé aux enseignant-e-s de cycle 1 de l'ensemble du département d'assister à la conférence pédagogique du mercredi 2 décembre qui se tiendra à Montauban. Bien au-delà de l'intérêt de cette intervention de Mme Bouysse, vous ne pouvez rendre la présence de ces enseignant-e-s obligatoire sans leur adresser une convocation valant ordre de mission.
- il en va de même pour les enseignant-e-s de cycle 2 et les directrices-eurs de la circonscription de Caussade concernant l'animation pédagogique sur « le PEAC, autour des 3 piliers » prévue le mardi 15 décembre à 17h15 à Caussade.

Dès lors, le SNUipp-FSU 82 informe les collègues de l'ensemble du département du courrier que nous vous adressons et donne pour consigne de participer aux animations pédagogiques **choisies et voulues par les enseignant-e-s**. Chaque enseignant-e détermine lui-même l'organisation des heures d'animations pédagogiques qu'elle-il doit effectuer au prorata de ses obligations de service.

En conséquence, le SNUipp-FSU 82 vous demande d'intervenir auprès des IEN du département pour que soit remis en cause l'aspect obligatoire des conférences pédagogiques.

Nous rappelons aussi que **pour les enseignant-e-s d'ULIS-école et les enseignant-e-s membres du RASED**, les 108h sont consacrées à la concertation aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école (cf circulaire n°2013-019 du 4 février 2013). Il ne peut donc être imposé aux enseignant-e-s d'ULIS-école de participer à un parcours hybride (3 h en distanciel et 2h15 en présentiel) tel qu'il est évoqué dans les notes de service de circonscription et sur GAIA.

Par ailleurs, conformément aux textes en vigueur sur l'organisation des Réunions d'Informations Syndicales (circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014), nous vous rappelons que le temps passé lors des RIS effectuées hors temps de classe **peut être déduit des heures d'animations pédagogiques**.

Veillez recevoir, Monsieur le DASEN, l'expression de nos salutations respectueuses, notre attachement au service public d'éducation et à la défense des personnels.

*Pour le SNUipp-FSU 82,*

*Sandra Rubio et Guillaume Mangenot, co-secrétaires départementaux*

---

**SNUipp-FSU 82**

*Syndicat National Unitaire des Institutrices-eurs, des Professeurs des écoles et des PEGC -  
Fédération Syndicale Unitaire du Tarn-et-Garonne*

23, Grand'Rue Sapiac, 82000 Montauban / 05-63-03-57-81 / 06-82-30-11-88 / [snu82@snuipp.fr](mailto:snu82@snuipp.fr)

